

CONTRAT DE PRISE EN CHARGE D'ACTIVITÉS À EFFECTUER, ENTITÉ CONSTITUTIVE ÉMANANT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR INHÉRENT AUX ACTIVITÉS.

Article I - Principes et Responsabilités

Le Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ÉQUI-SOIN[®] dans le cadre de ses statuts.

Le Règlement Intérieur possède le même pouvoir normatif à l'égard des membres que les statuts.

L'entité constitutive de ce Règlement Intérieur est ici celle inhérente aux activités en émanant et a **valeur contractuelle** entre le participant et l'Association ÉQUI-SOIN[®]. Elle est définie par ce document qui est un **contrat de prise en charge d'activités**.

Ce document est remis à l'ensemble des membres, au propriétaire des lieux, ainsi qu'à chaque nouvel arrivant.

Les **dispositions légales** de ce document contractuel porte une attention particulière à ce qui touche l'**organisation pratique**, l'**ordre** et la **sécurité** des activités mises en œuvre, et notamment les questions de **responsabilité**.

Il n'y est réglementé que les principes fondamentaux. Les cas particuliers sont laissés à l'appréciation et à un accord commun entre les responsables et les participants.

Article II - Le Participant

Est dit **participant**, tout membre qui participe aux activités selon les modalités déterminées à l'entité constitutive émanant du **Règlement Intérieur inhérent aux activités** constituant ce **contrat de prise en charge d'activités**.

La responsabilité engagée par rapport à ce contrat revient à tout participant majeur, sinon à son représentant légal.

Les personnes moralement constituées, telles que les établissements publics, les établissements d'utilité publique, les associations déclarées conformes à la loi du 1er juillet 1901, les sociétés civiles et sociétés commerciales, peuvent être aussi admises comme Membres Adhérents de l'Association ÉQUI-SOIN[®].

Article III - Dossier d'inscription

Un **dossier contractuel** entre le participant et l'Association ÉQUI-SOIN[®] est établi avant toute activité.

1 / De l'aptitude du participant : Il vous sera demandé de fournir un **certificat médical** de non contre-indication à la monte à cheval.

Si la contre-indication concerne la monte à cheval sans pour autant contre-indiquer le contact avec le cheval, nous trouverons alors ensemble une solution pour que vous puissiez effectuer un programme adapté sans monter à cheval et tout autant bénéfique.

2 / Du contrat avec ÉQUI-SOIN[®] : Le **contrat de prise en charge d'activités** à effectuer est composé de l'entité constitutive du **Règlement Intérieur** étant **inhérent aux activités**, définie dans ce document.

Il est à lire attentivement en toute compréhension : *nous nous tenons éventuellement à la disposition du participant pour répondre en toute clarté à toutes ses questions, compte tenu notamment des **termes légaux** spécifiques à tout contrat et qui sont tenus à être exprimés sous cette forme juridique.*

Il est alors à **signer** par le participant avant la première activité, afin qu'il soit applicable en toute connaissance.

Le participant **s'engage** ainsi et dès lors à **le respecter**.

3 / De l'assurance : L'Association ÉQUI-SOIN[®] vous remettra une copie de son **contrat d'assurance professionnelle** au départ de toute prise en charge dans cette activité : *couverture des préjudices matériels, immatériels et corporels au sein d'une exploitation agricole (Ferme BIOVERCITÉ , 25 rue Bellefontaine , 31600 MURET) sur laquelle est implantée le **lieu d'accueil** de nos activités. **L'Association dégage toute responsabilité, qui en reviendrait au participant ou à son représentant légal, en dehors des heures de séances et du périmètre d'activité au sein de l'exploitation agricole.***

4 / De l'adhésion : Pour pouvoir bénéficier de nos prestations à un **prix particulièrement attractif** et avoir accès à nos **forfaits**, il vous sera proposé d'être membre de l'association ÉQUI-SOIN[®] (**adhésion annuelle** de 10,00 € , soit 83 centimes d'Euro par mois).

L'adhérent doit être âgé de dix-huit ans au moins (il peut être le représentant d'un mineur).

5 / De la qualité : L'Association ÉQUI-SOIN [®] s'engage à ce que les séances soit assurées par une **accompagnatrice compétente**.

En plus de l'aspect technique, c'est donc aussi par son **engagement éthique** et **déontologique**, qui consiste à respecter la singularité de chaque participant et de tenir compte de chacune de ses demandes formulées, que l'accompagnatrice lui offre **la meilleure qualité de service possible**.

Le participant s'engage, pour sa part et dans son propre intérêt, dans un dialogue mutuel à **respecter le programme** qui lui est adapté et proposé, auquel il a librement adhéré en pleine connaissance.

Article IV - Accès aux lieux

LES ESCARTATS 31600 EAUNES.

L'accès au parc, au rond de longe et l'approche des animaux sont **autorisés** seulement **avec l'accompagnatrice** de l'association. Cet accès est subordonné à l'accord préalable du **propriétaire des lieux** pour chacun des participants.

Tout **mineur** doit être accompagnés par son parent ou son responsable légal jusqu'au **point d'accueil**, où il sera pris en charge par l'accompagnatrice pour la durée de la séance.

Le parent ou le responsable légal n'est pas tenu d'assister à la séance à la fin de laquelle il devra être présent pour venir rechercher le mineur.

Seul le participant peut accéder aux zones de travail, et à ce seul périmètre, en présence de l'accompagnatrice et exclusivement pendant l'horaire convenu de la séance.

Article V - Respect des lieux , du matériel et des installations

Les participants s'engagent à **prendre soin** des lieux, du matériel et des installations mis à disposition.

Le **propriétaire des lieux** a tout regard sur le respect de cette disposition.

Tout prêt de matériel ou de protection est à restituer en fin de séance.

Toute condition d'utilisation, d'entretien du matériel et des lieux, ainsi que les conditions de prêts sont à l'appréciation de l'**accompagnatrice**, et en ce qui concerne les lieux, avec l'accord de leur **propriétaire**.

Article VI - Tenue et protections individuelles

Une **tenue** correcte et ajustée, sans être spéciale, est de rigueur.

Des **chaussures / bottes solides** sont obligatoires.

Le port de la **bombe** ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire.

Article VII - Règlement des prestations

Les cotisations de prestations sont normalement à payer sur la base des tarifs des prestations préalablement mis à la disposition des participants :

- au moment de la séance pour toute séance individuelle dissociée,
- **à l'avance** pour les **forfaits**.

Ceci avec l'éventualité de tarifs réduits pour les personnes en situation financière fragile (sur justificatifs) ou tarifs de groupe. Des moyens financiers modestes ne devraient pas être contre-inductifs à l'accès aux activités de l'Association ÉQUI-SOIN [®].

Toutes nos séances sont sur **rendez-vous**.

Tout rendez-vous non décommandé 24H00 à l'avance restera dû (*ne s'agissant pas ici de séances reportées d'un commun accord pour conditions climatiques défavorables à cette activité de plain air*).

Cette activité de plein air est subordonnée aux conditions climatiques :

au cas où celles-ci seraient défavorables au bon déroulement de la séance, celle-ci est sujette à être reportée d'un commun accord, sans aucune incidence sur le coût de ce report auparavant convenu. Ceci lors d'un contact téléphonique préalable de notre part ou de la vôtre.

Article VIII - Éthique

Le comportement des participants et des intervenants au sein de l'Association ÉQUI-SOIN [®] doit être **respectueux** de chacun, et **particulièrement des chevaux** ainsi qu'une attention notable envers **le propriétaire des lieux** qui a toute autorité afin de les préserver.

L'Association **ÉQUI-SOIN**® assure en son sein la liberté d'expression et d'opinion, s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques dans son contexte de soin et d'accompagnement.

Elle assure par son **engagement éthique et déontologique**, qui consiste à respecter la singularité de chaque participant et de tenir compte de chacune de ses demandes formulées, afin de lui offrir **la meilleure qualité de service possible**.

Article IX - Fautes

Afin d'assurer la meilleure qualité des activités et leur sécurité, tout participant qui ne respecterait pas **contrat de prise en charge d'activités** émanant du Règlement Intérieur s'expose, selon la gravité et / ou la fréquence du **manquement à ces règles simples**, à être **averti, suspendu ou radié**.

Ceci, bien entendu avec convocation et écoute du participant mis en cause avec les parties concernées, en instaurant d'abord un dialogue à la recherche d'un règlement amiable de tout litige pouvant déboucher sur une situation durable.

Dans le cas de tout **préjudice** à l'encontre d'**ÉQUI-SOIN**® ou du **propriétaire des lieux**, son auteur ou son représentant en assumera l'entière **responsabilité**, dont il s'engage à la signature de ce document qui a **valeur contractuelle**.

Les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse sont territorialement compétentes pour connaître de tout litige afférent à l'association **ÉQUI-SOIN**®.

Article X - Modification du règlement

L'Association **ÉQUI-SOIN**® vérifie que son Règlement Intérieur est toujours bien adapté aux activités et à l'évolution de l'association.

Il peut être modifié dans l'intérêt commun et en vue de s'adapter à un fonctionnement optimal.

Le nouveau règlement aura alors prépondérance de validité sur celui-ci.

Dans ce cas il sera alors distribué dans sa nouvelle forme à tous les membres de l'association et sera soumis à nouvelle signature par les participants concernés.

Cette tâche de modification revient au Conseil d'Administration et / ou au Bureau.

Fait à : , le / / 201.....

Nom du **participant** ou de son **représentant légal** :

S'engage à respecter les clauses de ce contrat de prise en charge d'activité, dont il reconnaît avoir pris connaissance en toute compréhension

Le participant ou son **représentant légal** :
Signature

Pour **ÉQUI-SOIN**® :
Signature